

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 1

Référence : E-1 (Énergir), Notes sténographiques du 22 mars 2019, A-0135, Volume 8, page 109.

Demande : Préciser les coûts évités d'électricité qui ont été utilisés dans les volets du programme du PGEÉ qui considèrent des économies électriques dans le calcul de leurs tests économiques (PE224 et PE226) ; préciser la référence associée à ces économies électriques (demandé par la Régie)

Réponse :

Les coûts évités d'électricité retenus par Énergir pour les volets PE226 *Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments* et PE224 *Hotte à débit variable* sont ceux du tarif M pour tous les usages inclus dans le dossier tarifaire 2018 d'HQD¹. Énergir a utilisé les coûts évités d'électricité les plus récents au moment de réaliser ses prévisions du PGEÉ 2019-2023 qui ont été présentées dans le cadre de son dossier tarifaire 2018-2019.

¹ R-4011-2017, B-0019, HQD-4, Document 4, p. 12.